

ARRETE PORTANT AUTORISATION DE POSE D'ENSEIGNE

<u>Numéro de la demande :</u> AP 067 519 25 V0004 <u>Demande déposée</u> le 26/09/2025 <u>Par :</u> MARIANA Movssessian 1 rue des jardins 67610 LA WANTZENAU	<u>Immeuble concerné :</u> 1 rue des jardins 67610 LA WANTZENAU <u>Nature des dispositifs :</u> Enseigne lumineuse murale parallèle à la façade du bâtiment
--	---

La Maire de La Wantzenau,

Vu la demande déposée par MARIANA Movssessian le 26/09/2025 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-1 et L.2125-1 et suivants ;

Vu le chapitre 1^{er} du Titre VIII du Livre V du code de l'environnement, notamment les articles L.581-18, suivants et R.581-16 et R.581-58 à R.581-65 ;

Vu le Règlement local de publicité intercommunal de l'Eurométropole de Strasbourg approuvé le 28 juin 2019 ;

Arrête

Article 1^{er} : La pose d'enseigne est autorisée.

Article 2 : L'enseigne lumineuse devra être éteinte de 23 heures à 7 heures si l'activité à cessée

Article 3 : Si les travaux ne sont pas entrepris dans un délai d'un an à compter de la délivrance de l'autorisation, celle-ci sera caduque et une nouvelle demande devra être déposée.

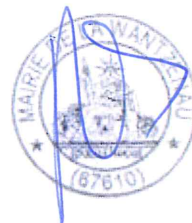
Mairie de La Wantzenau

11, rue des Héros CS 70 005 67610 LA WANTZENAU
Tél. 03 88 59 22 59 - Fax. 03 88 59 22 50

Courriel : info@la-wantzenau.fr
Site Internet : www.la-wantzenau.fr

Fait le 16 OCT. 2025

La Maire,
Michèle KANNENGIESER





La Wantzenau

DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois à compter de sa notification, soit par un recours gracieux adressé à Madame la Maire de La Wantzenau, soit par un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg.

En application de l'article L.2131-2 du CGCT, ampliation du présent arrêté est transmise à Monsieur le Préfet du Bas-Rhin.

Mairie de La Wantzenau

11, rue des Héros CS 70 005 67610 LA WANTZENAU

Tél. 03 88 59 22 59 - Fax. 03 88 59 22 50

Courriel : info@la-wantzenau.fr

Site Internet : www.la-wantzenau.fr